

ROUTE DEPARTEMENTALE N°93

COMMUNE DE RAMATUELLE

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA
RD93 AVEC LA ROUTE DES TAMARIS



DIAGNOSTIC PREALABLE ENVIRONNEMENT

JANVIER 2009

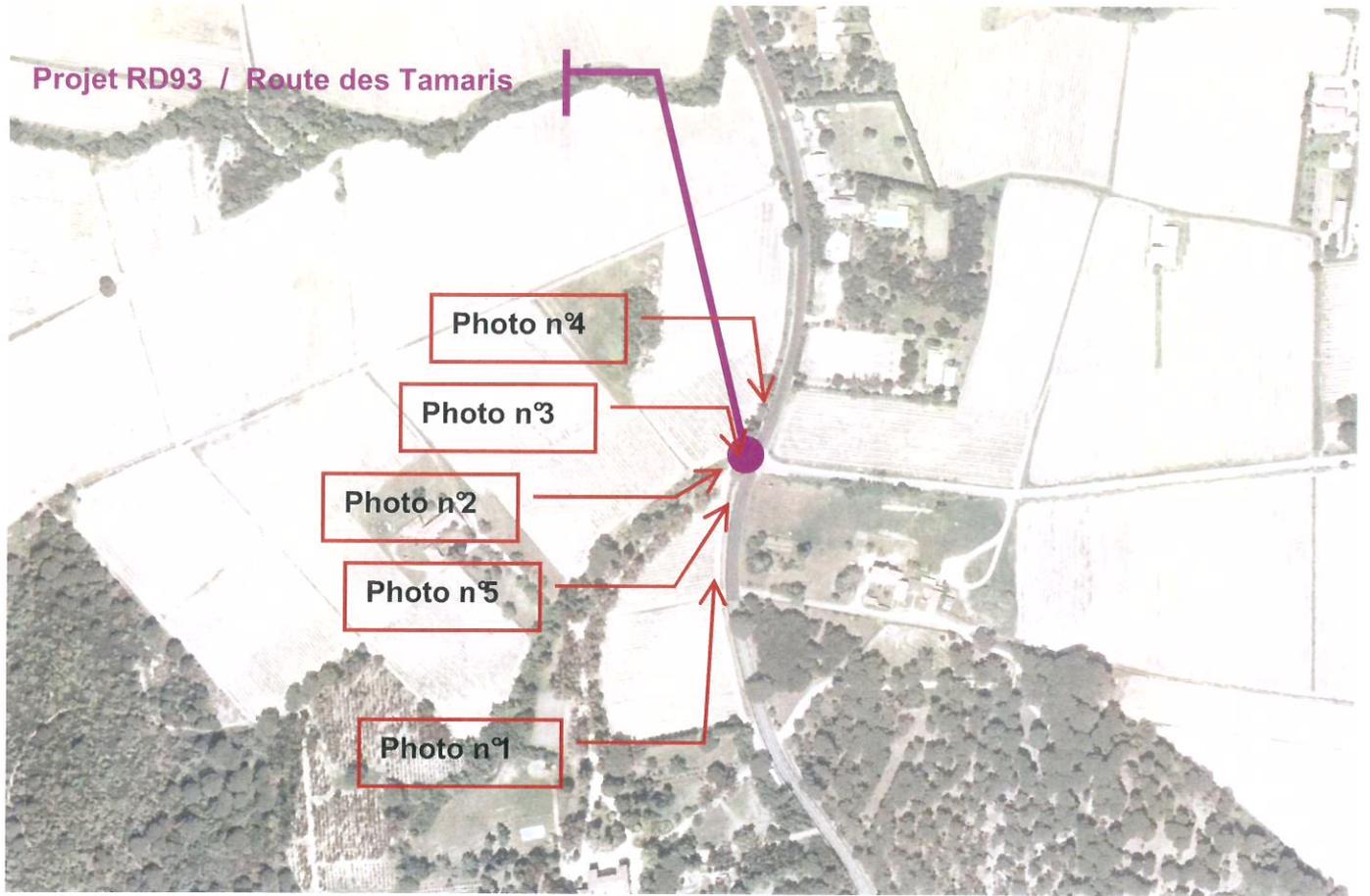


Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



COMPTE RENDU 21 janvier 2015

Lieu : Draguignan

Objet : Revue de projet DDTM – Pôles Fayence Estérel et Dracénie Verdon
articles L214-1 à L214-16 du Code de l'environnement

Présents :

Mr. R. FEUILLADE – DDTM
Mr. S. TOZZI - DDTM
Mr. C. LEMOINE - CG83/Pôle FE
Mr. JL. POUGET - CG83/ Pôle FE
Mr. B. LORENZINI – CG83/ Pôle FE
Mme. S. BALIAN-KOJAKIAN – CG83/Pôle FE
Mr JP. LUKASIK– CG83/Pôle FE
Mme F. DAVID - LABATTUT – CG83/Pôle DV
Mr. T. VILLESSOT - CG83/DR

Diffusion : Présents + Mr GUERINEAU + Mr FERAUD + Mr . DESROCHES + Mr NARVAEZ

I- POLE FAYENCE – ESTEREL

RD 61 – Élargissement de la RD 61 entre Grimaud et Cogolin

Le CG 83 présente le projet. Il consiste à élargir la RD 61 sur environ 2km, en passant d'un profil en travers de 6 à 9 mètres. Le profil en long de la voie n'est pas modifié.

Le bassin versant concerné par ce projet est actuellement intercepté par les fossés de la route existante. Le projet prévoit une reprise des ouvrages existants en vu d'améliorer le fonctionnement hydraulique global mais sans modification des sections hydrauliques des ouvrages. Sur certaines sections contraintes, les fossés devront être localement busés.

L'étude hydraulique réalisée par Ingérop prévoit la réalisation de bassin de rétention routiers pour le compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Le CG83 fait observer que le projet se situant en zone rouge du PPRI, avec une fréquence de submersion importante, les bassins projetés ne pourront pas jouer leur rôle en cas de crue.

Selon la DDTM, l'utilité de bassins qui seraient sous l'eau avant de faire office est peu évidente. De plus, ce projet ne serait à priori pas soumis à procédure.

Il est convenu que le CG83 transmette à la DDTM un dossier minute pour analyse.

RD 93 – Giratoire route des Tamaris - Ramatuelle

Le bassin versant concerné par ce projet est actuellement intercepté par les fossés de la route existante. Le projet ne prévoit pas de modification en capacité de ces ouvrages. Le bassin versant routier étant inférieur à 1 ha, le projet n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0.

Par ailleurs, le projet prévoit le busage sur moins de 20 mètres de ce fossé pluvial. Celui-ci n'étant pas considéré comme un cours d'eau, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.1.2.0.

Selon la DDTM, le projet n'est donc pas soumis à une procédure au titre de la législation sur l'eau.

RD 562 – Giratoire Fondurane – Montauroux

Les bassins versants naturels étant déjà interceptés par des ouvrages hydrauliques au droit du carrefour, qui dans le principe (capacité, exutoire) ne sont pas modifiés, seule la surface de l'emprise du projet est à prendre en compte au titre de la rubrique 2.1.5.0. Cette surface étant inférieure à 1ha, le projet n'est à priori pas soumis à un dossier de déclaration.

Étant donné le contexte hydraulique du secteur, un bassin tampon sera tout de même réalisé afin de réguler les rejets dans les réseaux existants.

Il est convenu que le CG83 transmette une note sur ce projet pour confirmation de l'analyse.

RD 562 – Giratoire Crouis – Tourette

L'enquête publique a été réalisée, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la DDTM. Il est prévu un passage du dossier au coderst du 11 mars 2015. Le pôle sera représenté lors de cette commission.

RDN7 – La Garonne – Entrée Ouest de Fréjus

L'enquête publique a été réalisée, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la DDTM. Il est prévu un passage du dossier au coderst du 11 mars 2015. Le pôle sera représenté lors de cette commission.

II- POLE DRACENIE – VERDON

RD 49 – Draguignan – PR 0+080 – Travaux de désamiantage

Le CG83 présente le projet.

Les dispositions constructives prévues en phase chantier sont les suivantes : un échafaudage suspendu, et en appui sur les perrés du pont, avec un confinement total obligatoire pour le désamiantage.

Compte-tenu de l'absence d'intervention dans le lit mineur, et du risque absent de pollution compte-tenu du confinement, la DDTM indique que ce dossier n'est pas soumis à procédure.

RD 17 – RD 562 – Aménagement carrefour - Lorgues

Le CG83 présente les plans de l'avant-projet : création d'une voie nouvelle afin d'aménager un carrefour en T au droit du croisement RD17-RD562, maintien de la RD 17 délaissée (qui continue de servir d'accès aux parcelles longeant cette portion, mais deviendra une voie sans issue).

Compte-tenu du maintien de la portion de RD 17 délaissée, et donc des ouvrages hydrauliques existants sur cette portion, la DDTM indique que seul sont à prendre en compte, pour le calcul de la surface de bassins versants interceptés par la nouvelle voie, les portions de BV se situant à l'aval de cette portion délaissée.

Taradeau – Création de 2 gués dans le lit de la Florieye

Le CG83 rappelle l'historique de ce dossier : nécessité de réaliser 2 gués pour desserte des riverains, la DREAL dans sa réponse au dossier de cas par cas confirme une procédure d'autorisation temporaire. La Florieye est classée en catégorie piscicole 1.

Le CG83 indique qu'actuellement le refus d'un riverain risque de ralentir le dossier.

Dans l'hypothèse où le délai de un an pour les travaux risquerait d'être dépassé, la DDTM propose de passer en procédure d'autorisation. Cette décision revient à la commune maître d'ouvrage.

RD 54 – Aménagement pluvial (OH Saint Esprit) - Figanières

Le CG83 rappelle l'historique de ce dossier : reprise en « urgence » d'un ouvrage hydraulique existant (étude hydraulique rapide, urgence liée à la réfection des enrobés), obturé partiellement pour maintenir le débit antérieur aux travaux.

Cet ouvrage draine un bassin versant dont les écoulements ont été augmentés du fait de l'urbanisation (compétence communale). Sa modification est rendue nécessaire pour la sécurisation de la route.

Par ailleurs, il y aura peut être nécessité de créer en complément un fossé pluvial le long de la RD permettant de récupérer les eaux débordant sur la chaussée. Cet ouvrage nécessitera au maximum une déclaration.

La DDTM suggère que le CG prépare un DLE (si besoin) pour l'assainissement pluvial de la RD (création du fossé), en précisant qu'il met en service l'OH complètement pour des raisons de sécurité routière (éviter un débordement d'eau sur la chaussée), et que parallèlement il écrive à la commune pour l'informer de cette mise en service, l'OH récupérant les eaux communales et ayant des conséquences à l'aval (sensibiliser la mairie à la nécessité d'établir un DLE pour régulariser ses aménagements).

Prochaine réunion prévue : date à définir.

